

Domaine Santé

Filière Nutrition et diététique

FORMATION PRATIQUE (FP3a)

1. Caractéristiques du module

Code : **S.DI.SO.3091.F.24**Année académique : **2024-2025**

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module optionnel
☒ Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32 al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 02.06.2020

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ MasterAnnée d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒ 3^{ème}Crédits ECTS : **11**Catégorie : ☒ Module principal
Core course☐ Module lié au module principal
Related course☐ Module facultatif ou complémentaire
Minor courseNiveau : ☐ Module de base☒ Module d'approfondissement☐ Module avancé

Organisation temporelle :

☒ Module sur 1 semestre
☐ Module sur 2 semestres☒ Semestre d'automne
☐ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☐ Anglais

2. Prérequis

☒ Avoir validé le/les modules : **DPTN2, FP2**
☐ Pas de prérequis☒ Avoir suivi le/les modules **DPTN3, Restauration Hors Domicile 2. Santé Publique 2**
☐ Autres :

3. Compétences visées/ objectifs généraux d'apprentissage

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf
 Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant-e et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel
☒ Rôle de collaborateur-trice

Se référer à : Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), RO 2020 57 (1^{er} février 2020)

- Les compétences générales visées (LPSan, art.3)
- Les compétences sociales et personnelles (LPSan, art. 4)
- Les compétences professionnelles spécifiques (OCPSan, art. 6)

Les compétences spécifiques par rôles*:

Les compétences spécifiques, habiletés et indicateurs sont discutées et sélectionnées lors de l'établissement du contrat pédagogique tripartite entre le-la praticien-ne formateur-trice (ou le-la référent-e), l'étudiant-e et le-la formateur-trice du site en début de période de formation pratique.

*NB : les compétences professionnelles finales des professions de la santé du tertiaire A ont été définies et harmonisées au niveau national selon sept rôles professionnels empruntés au référentiel de compétences des médecins du Collège royal des médecins et chirurgiens de Canada (CanMEDS) (Lederberger et al., 2009).

Objectifs généraux du module

Ils sont définis à partir des compétences sélectionnées et déclinés dans le contrat pédagogique tripartite sous forme d'indicateurs adaptés au niveau de formation des étudiant-e-s et aux possibilités offertes par le lieu de formation pratique. La formation pratique se déroule sous la supervision du-de la praticien-ne formateur-trice ou du-de la référent-e.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

Le stage comprend 8 semaines en milieu professionnel.

L'ensemble du cursus de stage doit s'inscrire dans les critères du « parcours de stage » défini par la filière.

Formes d'enseignement et d'apprentissage

Avant la formation pratique, l'étudiant-e mène une réflexion sur l'évolution et la diversification de ses compétences ainsi que son niveau d'autonomie et cible les domaines ou établissements lui permettant de compléter son parcours. Il fait valider la pertinence de ses choix au cours d'un bref entretien individuel.

Pendant la formation pratique, un contrat pédagogique tripartite est établi entre l'étudiant, le-la praticien-ne formateur-trice (ou référent-e) et le-la formateur-trice du site. Il indique les rôles et compétences sélectionnés et définit les indicateurs décrivant la nature des activités et permettant l'évaluation de l'étudiant-e. A la moitié du stage, une évaluation intermédiaire est effectuée par le-la praticien-ne formatrice.

Après la formation pratique, l'étudiant-e participe à un séminaire d'intégration.

Remarques:

La filière de formation garantit et attribue les places de formation pratique pour chaque étudiant-e.

Les 8 semaines se déroulent en principe sur un même lieu de formation pratique.

La formation pratique est effectuée durant les périodes prévues à cet effet dans le calendrier. Dans des circonstances exceptionnelles, l'étudiant-e peut être amené-e à la réaliser pendant les vacances ou les périodes de travail personnel (TP).

Exigences de fréquentation : la présence est obligatoire selon les horaires du lieu de formation pratique.

Toute absence injustifiée peut entraîner une invalidation de la période de FP.

Toute absence supérieure à 10% doit être compensée.

Toute absence supérieure à 20% entraîne la réalisation d'une nouvelle période de formation pratique.

Les situations exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID sont analysées au cas par cas

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module correspond à la note obtenue à l'évaluation finale réalisée par le-la praticien-ne formateur-trice sur la base des compétences et indicateurs définis dans le contrat pédagogique tripartite.

La validation du module repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante à l'évaluation finale.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☐ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☒ Pas de remédiation

Selon l'art. 29 al. 7 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 02.06.2020

Répétition

La répétition d'un stage insuffisant est obligatoire.

En cas de répétition du module, les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

8. Responsable du module et enseignants

Responsable : Claire Pijollet

Enseignants : Claire Pijollet Eliséo Montanini ainsi que les enseignants représentants de la filière, signataires du contrat pédagogique tripartite : Fiona Dudley-Martin, Sidonie Fabbi, Margaux Favre, Olivier Ferlay, Nadine Maisonneuve, Clémence Moullet, Laëtitia Verger, Laurence Vernay Lehmann, Yasmina Zgoulli.

Descriptif validé le 28.08.2024 par Pasqualina Riggillo Responsable de la filière